

Qui est compétent pour modifier les statuts de l'Opus Dei ?

Questions et réponses sur le motu proprio "Ad charisma tuendum" et sur le congrès général extraordinaire dans l'Opus Dei.

13/03/2023

La réforme des Statuts est prévue au n° 181 de leur texte qui réserve au Saint-Siège tant la modification que l'introduction de nouveaux préceptes

qui peuvent intervenir à la demande du Congrès Général de l'Opus Dei.

Lorsque l'initiative vient de la Prélature, afin de garantir la certitude juridique de la nécessité de ces changements, les Statuts prévoient qu'ils soient proposés et ratifiés au cours de trois Congrès Généraux (n° 181, § 3).

Comme, dans ce cas, c'est le Saint-Siège lui-même qui sollicite la proposition de modifications, il n'est pas nécessaire de suivre cette procédure et les propositions peuvent être faites lors d'un congrès extraordinaire.